

2023/



**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS**

**DÉCISION N° 2023/176
Du jeudi 22 juin 2023**

Fixant les modalités de règlement d'une convention de prestation de services pour une animation de réalité virtuelle en Bus passée avec l'association CULTURE 360 lors de l'évènement Ris en Seine

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la convention de prestation de services passée pour une animation de réalité virtuelle en Bus à l'occasion de Ris en Seine, les samedi 8 et dimanche 9 juillet 2023, avec l'association CULTURE 360,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER une convention de prestation de services pour assurer une animation de réalité virtuelle en bus, encadrée par 3 médiateurs, 5h par jour, au Quai de la Borde – 91130 RIS-ORANGIS, à l'occasion de Ris en Seine du samedi 8 juillet 2023, à 10h00 au dimanche 9 juillet 2023, à 18h30, avec l'association CULTURE 360, dont le siège se situe 1 Place Jean Moulin – 91000 EVRY-COURCOURONNES.

ARTICLE 2 : Le prestataire s'engage à assurer une animation de réalité virtuelle en bus, à l'occasion de Ris en Seine et à respecter les obligations réglementaires et fiscales en vigueur.

ARTICLE 3 : La dépense afférente à ce contrat, soit 314 € TTC, sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours : Sous-fonction 311 article 611- Culturel après certification du service fait et présentation de la facture.

2023/

Le Maire certifie sous sa
responsabilité

Le caractère exécutoire
de cet acte :

Transmis en Préfecture
le : 06 JUIL. 2023

Publié le : 06 JUIL. 2023

Notifié le :

La présente décision peut
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux
mois à compter de sa
publication et de sa
notification.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de
l'exécution de la présente décision dont l'ampliation sera adressée
à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 22 juin 2023.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

